12. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES LETTRES DE CHANGE INTERNATIONALES ET LES BILLETS À ORDRE INTERNATIONAUX

New York, 9 décembre 1988

NON ENCORE EN VIGUEUR: voir l'article 89 qui se lit comme suit : "La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification, d'accepation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Lorsqu'un État ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'accepation, d'approbation ou d'adhésion.".

ÉTAT: Signataires: 3. Parties: 5.

TEXTE: Doc. A/RES/43/165.

Note: Le projet de la Convention a été établi par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. La Convention a été adoptée par résolution 43/1651 du 9 décembre 1988 à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, a été ouverte à la signature de tous les Etats au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, jusqu'au 30 juin 1990, conformément au paragraphe premier de l'article 86.

Participant	rticipant Signature		Adhésion(a), Ratification		Part	icipant	Signature	Adhésion(a), Ratification	
Canada	7 déc	1989			Guir	née		23 janv	1991 a
États-Unis d'Amérique.	29 juin	1990			Hon	duras		8 août	2001 a
Fédération de Russie	. 30 juin	1990			Libé	ria	•••••	16 sept	2005 a
Gabon	••		15 déc	2004 a	Mex	ique		11 sept	1992 a

Notes:

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantetroisième session, supplément no 49 (A/4349), p. 293.